

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**Délibération n°2024.12.274**

**Schéma cyclable d'agglomération : attribution de participations financières de GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagement et équipements cyclables sur les communes d'Angoulême et de Soyaux**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 décembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **17**  
Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlene MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.12.274**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

**SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE GRANDANGOULEME POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES D'ANGOULEME ET DE SOYAUX**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : RENDRE LES TC PLUS ATTRACTIFS

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge
- ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables
- ODD13 : lutte contre les changements climatiques
- ODD 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Le schéma des mobilités de GrandAngoulême, approuvé en 2022, vise à encourager l'usage quotidien du vélo en rendant le territoire plus adapté aux cyclistes.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. Ceci est en effet un des objectifs de l'action « Rendre le territoire plus cyclable » du schéma des mobilités.

Ainsi dans le cadre de son schéma cyclable adopté en décembre 2022, l'agglomération s'est fixée pour objectif de tripler la pratique du vélo d'ici 2026 et a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

Pour atteindre cet objectif, la création d'itinéraires cyclables structurants au sein de la communauté d'agglomération est essentielle, tant pour le développement que pour la sécurisation des pratiques cyclistes.

Pour ce faire, GrandAngoulême accompagne financièrement les communes pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables via un dispositif de fonds de concours dédié mis en place en 2017 et mis à jour en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

.../...

Ainsi, les communes d'Angoulême et de Soyaux ont sollicité GrandAngoulême pour bénéficier de ce soutien financier dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération.

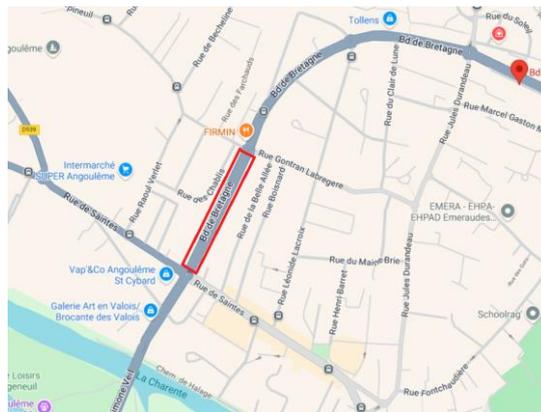
## **PRESENTATION DES PROJETS**

### **1. ANGOULEME :**

#### **1.1. Bande cyclable du Boulevard de Bretagne**

Le boulevard de Bretagne doit faire l'objet de travaux de rénovation de voirie en raison de l'état dégradé de la chaussée et de certains trottoirs, de l'effacement des marquages notamment ceux cyclables.

En complément de ces éléments dégradés, les traversées piétonnes ne sont pas aux normes et l'aménagement cyclable existant y est discontinu sur 36 ml.



*Localisation du projet*

Le projet d'une longueur de 340 ml prévoit pour l'aménagement cyclable :

- La réduction de l'îlot central pour assurer la continuité de la bande cyclable (dépense non éligible au dispositif de fonds de concours)
- La réfection de la chaussée sur l'emprise de la bande ainsi que son marquage (bande cyclable de 2 m de largeur ainsi que 20 logos vélo)
- Le remplacement des panneaux « bande cyclable obligatoire » par des « panneaux bande cyclable conseillée »
- La fourniture et pose de 6 arceaux vélos entraînant la suppression d'une place de stationnement.

Ce projet s'accompagne d'un projet plus global comprenant la végétalisation et la réfection des trottoirs, la mise aux normes des traversées piétonnes ainsi que la réfection de la chaussée.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

## 1.2. Bande cyclable du Boulevard Thébaut

Pour les mêmes raisons de dégradations que le Boulevard de Bretagne, le boulevard Thébaut nécessite des travaux de rénovation.



*Localisation du projet*

Concernant l'aménagement cyclable, il est prévu la réfection de la chaussée sur l'emprise de la bande cyclable ainsi que son marquage (bande cyclable de 2 m de largeur ainsi que 8 logos vélo).

## 1.3. Schéma des modes actifs

Dans le cadre de l'apaisement du cœur de ville et de son schéma des Modes Actifs réalisé en 2021, la ville d'Angoulême souhaite installer durablement les mobilités douces avec la création de zone 30 et de rencontre. Le déploiement de ces secteurs apaisés sur le plateau d'Angoulême permet une généralisation du double sens cyclable dans les rues en sens unique présentant les caractéristiques de sécurité nécessaires. Des itinéraires malins sont ainsi proposés.

Les études de faisabilité ont été menées par les bureaux d'études Atelia et Interscene afin d'analyser plus spécifiquement les sens uniques de la future zone pour un montant de 61 320 euros.

Pour mener à bien ce projet, des panneaux « sens interdit sauf cycles », s'avèrent nécessaire ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurité.

La demande de fonds de concours de la ville d'Angoulême concerne à la fois les études de faisabilité ainsi que la mise en place d'équipements spécifiques aux cycles (panneaux « sens interdit sauf cycles », dispositif de sécurité).

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

## 2. SOYAUX : installation d'une borne de réparation et d'éclairage autonome

Suite aux travaux d'aménagement de la liaison Soyaux-Garat, la commune de Soyaux souhaite :

- mettre en place une station de réparation de vélo au niveau de l'aire de loisirs des Brandes
- mettre en place un éclairage solaire autonome (2 mâts), hors réseau, au niveau de la zone de franchissement de la RD949
- modifier les barrières bois afin de permettre le passage des vélos et notamment cargo.



Localisation des équipements

Les projets des communes d'Angoulême et de Soyaux ont été présentés en comité technique du Schéma cyclable du GrandAngoulême le 9 novembre 2024, en présence des communes, des services de l'Etat et des associations du territoire.

### **FINANCEMENTS DES PROJETS**

GrandAngoulême et le département de la Charente se sont entendus sur la répartition financière des projets, afin de faciliter leur financement et de respecter les règles juridiques de chacun des dispositifs. Ainsi, sur le principe, il est convenu la répartition suivante :

- 30 % au titre du Plan Charente Vélo
- 35 % au titre de la politique cyclable de GrandAngoulême
- 35 % d'autofinancement par la commune.

Dans le cas où le contractant bénéficie d'autres cofinancements ou au contraire d'aucun cofinancement, le plan de financement pourra être revu dans la limite des conditions de la participation financière de GrandAngoulême.

Par ailleurs, GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

Le tableau ci-après présente les éléments financiers des projets pour lesquels une demande de financement a été sollicitée auprès de GrandAngoulême.

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Avec la participation du Département			Sans la participation du Département	
		Département	GrandAngoulême	Commune	GrandAngoulême	Commune
<b>ANGOULEME</b> / Boulevard de Bretagne	75 448,08€	20 278,02€*	27 200€**	27 970,06€	27 200€**	48 248,08€
<b>ANGOULEME</b> / Boulevard Thébaut	13 183,71€	3 820,88€*	4 681,42€	4 681,42€	6 591,86€	6 591,86€
<b>ANGOULEME</b> / Schéma des modes actifs : étude et équipements	129 729,30€ Dont 63 855€ d'étude	20 522,80€*	54 603,26€	54 603,26€	64 864,65€	64 864,65€
<b>SOYAUX</b> / Liaison Soyaux-Garat : sécurisation et équipement	9 132,52€	2 739,76€	3 196,38€	3 196,38€	4 566,26€	4 566,26€
<b>Total</b>	<b>227 493,61€</b>	<b>67 639,46€</b>	<b>89 681,05€</b>	<b>90 451,12€</b>	<b>103 222,77€</b>	<b>124 270,85€</b>

\* Le Département ne participe pas à la phase « étude »

\*\* Plafonnement maximum des dépenses éligibles d'un aménagement en site partagé atteint

Les montants des participations financières de GrandAngoulême aux communes seront ajustés :

- au moment du solde en fonction des factures acquittées et des conditions du fonds de concours dans la limite du montant de participation défini ci-dessus,
- sur transmission des accords de financements des partenaires financiers sollicités,
- sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022, par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu délibération n°80 du 19 mai 2022, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu l'avis du comité technique du schéma cyclable d'agglomération du 9 novembre 2024,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution de fonds de concours d'un montant maximum de 98 656,51 € HT à la commune d'Angoulême et de 4 566,26 € HT à la commune de Soyaux, pour la réalisation de projets d'aménagements/équipements cyclables.

**D'APPROUVER** les conventions avec les communes d'Angoulême et de Soyaux relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions afférentes, les avenants d'actualisation de la participation financière de GrandAngoulême ainsi que tous les actes s'y rapportant.

<p><b>Pour : 75</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA  
REALISATION D'EQUIPEMENTS CYCLABLES/ Installation d'une borne de  
réparation, d'éclairage autonome et modification de barrières bois

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**La commune de Soyaux**

Sise avenue du Général de Gaulle CS 92515 SOYAUX

Représenté par Monsieur François NEBOUT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du date

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat*

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution signification de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Soyaux a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat*

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

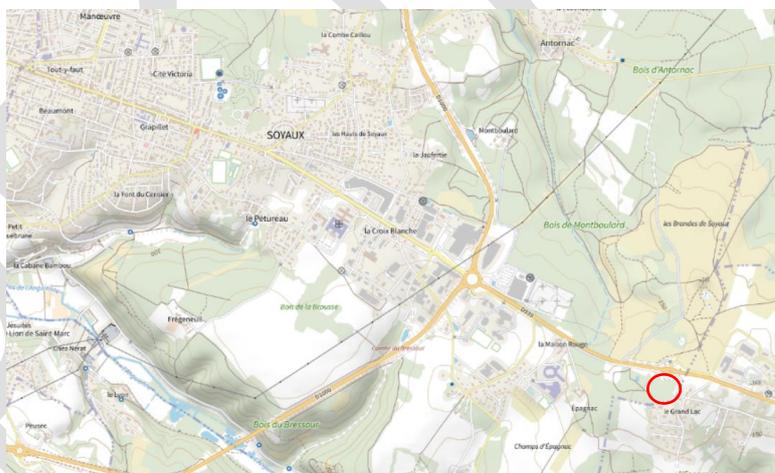
### **Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 8 décembre 2022.

### **Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

Suite aux travaux d'aménagement de la liaison Soyaux-Garat, la commune de Soyaux souhaite :

- mettre en place une station de réparation de vélo au niveau de l'aire de loisirs des Brandes
- mettre en place un éclairage solaire autonome (2 mâts), hors réseau, au niveau de la zone de franchissement de la RD949
- modifier les barrières bois afin de permettre le passage des vélos et notamment cargo.



Localisation des équipements

### **Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles pour ces équipements cyclables sont estimées à 9 132,32euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

### **Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat*

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Avec la participation du Département			Sans la participation du Département	
		Département	GrandAngoulême	Commune	GrandAngoulême	Commune
SOYAUX / Liaison Soyaux-Garat : sécurisation et équipement	9 132,52€	2 739,76€	3 196,38€	3 196,38€	4 566,26€	4 566,26€

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

#### **Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Soyaux, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

#### **Art. 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins  
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
 Affichage : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat*

que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constituant un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES**

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le .....,  
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême,  Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Soyaux
---	---------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat*

## ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	1 456,80€
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	2 785,08€
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	4 890,64€
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
<b>TOTAL</b>		<b>9 132,52€</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'équipements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA  
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES/ Bandes cyclables sur les  
Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour  
les cycles de la zone 30 sur le plateau

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par  
délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**La commune d'Angoulême**

Sise Place de l'Hôtel de ville, 16000 ANGOULEME

Représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du  
conseil municipal en date du date

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Numéro : 20121024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables  
des Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la  
zone 30 sur le plateau*

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution signification de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable Boulevard de Bretagne et Boulevard Thébaut ainsi que pour l'étude « schéma des modes actifs » et sa mise en œuvre en termes d'équipements spécifiques aux cycles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau**

## IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

### Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les études et aménagements/équipements cyclables décrits à l'article 4 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogeable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

### Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

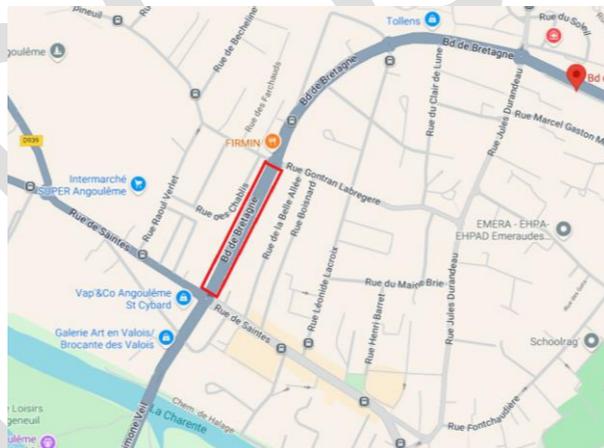
Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 8 décembre 2022.

### Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

- Bande cyclable : Boulevard de Bretagne

Le boulevard de Bretagne doit faire l'objet de travaux de rénovation de voirie en raison de l'état dégradé de la chaussée, et de certains trottoirs et des marquages notamment ceux cyclables.

En complément de ces éléments dégradés, les traversées piétonnes ne sont pas aux normes et l'aménagement cyclable existant y est discontinu sur 36 ml.



Localisation du projet

Le projet d'une longueur de 340 ml prévoit pour l'aménagement cyclable :

- La réduction de l'îlot central pour assurer la continuité de la bande cyclable (dépense non éligible au dispositif de fonds de concours)
- La réfection de la chaussée sur l'emprise de la bande cyclable ainsi que son marquage (bande cyclable de 2 m de largeur ainsi que 20 logos vélo)
- Le remplacement des panneaux « bande cyclable obligatoire » par des « panneaux bande cyclable conseillée »

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

016-200071897-20241010-2024\_10\_274-DE  
La fourniture et pose de 6 arceaux vélos

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaud ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau

Ce projet s'accompagne d'un projet plus global comprenant la végétalisation et la réfection des trottoirs, la mise aux normes des traversées piétonne ainsi que la réfection de la chaussée.

- Bande cyclable : Boulevard Thébaut

Pour les mêmes raisons de dégradations que le Boulevard de Bretagne, le boulevard Thébaut nécessite des travaux de rénovation.



*Localisation du projet*

Concernant l'aménagement cyclable, il est prévu la réfection de la chaussée sur l'emprise de la bande cyclable ainsi que son marquage (bande cyclable de 2 m de largeur ainsi que 8 logos vélo).

- Schéma des modes actifs

Dans le cadre de l'apaisement du cœur de ville et de son schéma des Modes Actifs réalisé en 2021, la ville d'Angoulême souhaite installer durablement les mobilités douces avec la création de zone 30 et de rencontre. Le déploiement de ces secteurs apaisés sur le plateau d'Angoulême permet une généralisation du double sens cyclable dans les rues en sens unique présentant les caractéristiques de sécurité nécessaires. Des itinéraires malins sont ainsi proposés.

Les études de faisabilité ont été menées par les bureaux d'études Atelia et Interscene afin d'analyser plus spécifiquement les sens uniques de la future zone pour un montant de 61 320 euros.

Pour mener à bien ce projet, des panneaux « sens interdit sauf cycles », s'avèrent nécessaire ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurité.

La demande de fonds de concours de la ville d'Angoulême concerne à la fois les études de faisabilité ainsi que la mise en place d'équipements spécifiques aux cycles (panneaux « sens interdit sauf cycles », dispositif de sécurité).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau**

## **Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables sont estimées à :

- 75 448,08 € HT pour le Boulevard de Bretagne
- 13 183,21 € HT pour le Boulevard Thébaut
- 129 729,30 € HT pour les études et la mise en œuvre du schéma des modes actifs

Les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

## **Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Avec la participation du Département			Sans la participation du Département	
		Département	GrandAngoulême	Commune	GrandAngoulême	Commune
ANGOULEME / Boulevard de Bretagne	75 448,08€	20 278,02€*	27 200€**	27 970,06€	27 200€**	48 248,08€
ANGOULEME / Boulevard Thébaut	13 183,71€	3 820,88€*	4 681,42€	4 681,42€	6 591,86€	6 591,86€
ANGOULEME / Schéma des modes actifs : étude et équipements	129 729,30€ Dont 63 855€ d'étude	20 522,80€*	54 603,26€	54 603,26€	64 864,65€	64 864,65€
<b>Total</b>	<b>218 361,09€</b>	<b>64 866,70€</b>	<b>86 484,67€</b>	<b>87 254,74€</b>	<b>98 656,51€</b>	<b>119 704,59€</b>

\* Le Département ne participe pas à la phase « étude »

\*\* Plafonnement maximum des dépenses éligibles d'un aménagement en site partagé atteint (80euros/ml)

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

## **Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau**

## **Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

## **Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

## **Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

## **Art. 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constituant un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES**

### 12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaud ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau**

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le .....,  
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême,  Par délégation, Pour le président	Pour la commune d'Angoulême
---	-----------------------------

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Annexes : 20/12/2024

*Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables  
des Boulevards de Bretagne et Thébaud ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la  
zone 30 sur le plateau*

## ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

- Bande cyclable : Boulevard de Bretagne

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
<b>tous types d'aménagement cyclable</b>	études préalables / frais de MOE	7 854,69 €
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	5 658,00 €
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	960,00 €
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	60 975,39€
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
<b>TOTAL</b>		<b>75 448,08 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaud ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau

- Bande cyclable : Boulevard Thébaut

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
<b>tous types d'aménagement cyclable</b>	études préalables / frais de MOE	447,46€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	835,00€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	11 901,25€
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
<b>TOTAL</b>		<b>13 183,71€</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
 Numéro : 20122024

*Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaut ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau*

- Schéma des Modes actifs : Zone 30

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
<b>tous types d'aménagement cyclable</b>	études préalables / frais de MOE	61 320,00€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	57 906,50€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	10 502,80€
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
<b>TOTAL</b>		<b>129 729,30€</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour les aménagements cyclables des Boulevards de Bretagne et Thébaud ainsi que l'étude et la mise en œuvre pour les cycles de la zone 30 sur le plateau